

Rapport du Conseil d'administration

Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2023

I — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 82 404 370,04 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 99 523 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 498 euros et l'impôt correspondant.

2 — Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 82 404 370,04 euros de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	82 404 370,04 €
Affectation	
Réserve légale	1 715 617,40 €
Dividendes	66 051 271,65 €
Report à nouveau	14 637 480,99 €

À ce titre, l'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 216 691 309,44 euros à 231 328 790,43 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendrait le 11 mai 2023.

Le paiement des dividendes serait effectué le 15 mai 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 62 905 973 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	-	-	-
2020	28 593 624,90 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € ⁽¹⁾ soit 0,94 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de nouvelles conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

4 — Mandats d'administrateurs (cinquième à treizième résolution)

Le Conseil d'administration est actuellement composé de onze membres, dont cinq administrateurs indépendants et cinq femmes.

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Philippe Benacin, Monsieur Philippe Santi, Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Monsieur Jean Madar, Madame Marie-Ange Verdickt, Madame Chantal Roos, Monsieur Maurice Alhadève, Monsieur Patrick Choël et Madame Véronique Gabai-Pinsky arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et il vous est proposé de renouveler leurs mandats.

Sur recommandation du Comité d'audit et des rémunérations, nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de :
 - Monsieur Philippe Benacin,
 - Monsieur Philippe Santi,
 - Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo,
 - Monsieur Jean Madar,
 - Madame Marie-Ange Verdickt.
- renouveler pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Madame Chantal Roos ;
- nommer Madame Véronique Morali en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Patrick Choël, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadève pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- prendre acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Madame Véronique Gabai-Pinsky, à l'issue de la prochaine Assemblée générale, le Conseil d'administration n'ayant pas souhaité vous proposer de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Philippe Benacin en son nom et au nom du Conseil d'administration et de l'ensemble des actionnaires, remercie Monsieur Patrick Choël, Monsieur Maurice Alhadève et Madame Véronique Gabai-Pinsky pour leurs contributions respectives aux travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

— Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Madame Marie-Ange Verdickt, Madame Véronique Morali et Monsieur Olivier Mauny peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Il en est de même de Mesdames Dominique Cyrot et Constance Benqué dont le mandat d'administrateur n'arrive pas à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée.

À cet égard, il est notamment précisé qu'aucun administrateur indépendant n'entretient de relation d'affaires avec le Groupe.

À l'issue de la présente Assemblée, si vous approuvez ces propositions de renouvellement et de nomination :

- le Conseil serait ainsi ramené de 11 à 10 membres ;
- le Conseil comprendrait toujours 5 membres indépendants et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlednext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- en matière de parité, le Conseil comporterait autant d'hommes que de femmes en son sein.

— Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur Philippe Benacin, Monsieur Philippe Santi, Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Monsieur Jean Madar, Madame Marie-Ange Verdickt, et Madame Chantal Roos, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre.1.2.4.

De nationalité française, Madame Véronique Morali, dont la biographie complète est détaillée en page 22 du présent Document, est, en 1990, Directrice Générale de Fimalac et participe, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce Groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webmedia, premier groupe de divertissement digital européen.

Depuis 2019, Véronique Morali est Présidente de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux, et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes.

Véronique Morali est aussi administratrice dans différentes sociétés financières et groupe média. Elle est également Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi, et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration).

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'une recherche de diversité des profils et de renforcement de l'expertise financière et des connaissances média & digital au sein du Conseil.

De nationalité française, Monsieur Olivier Mauny, dont la biographie complète est détaillée en page 21 du présent Document, a fait ses premiers pas dans l'industrie du luxe – qu'il n'a plus quitté – chez Yves Saint Laurent Parfums où il évolue du marketing export au marketing international.

Puis, il est nommé successivement, Directeur Général de Roger & Gallet, Directeur des Filiales de Parfums Givenchy puis comme PDG de Make Up For Ever où il développe notamment une ligne de maquillage premium pour le mass market « Yours by Make Up For Ever ».

En 2005 il devient PDG de Lalique et en 2009 il entre dans le Groupe Chanel et prend la Direction générale

de Eres. Depuis juin 2015, Olivier Mauny est « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode de Chanel. Il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes qui sont distribuées en « wholesale » et dans le réseau en propre Chanel (Boutiques Mode, Parfums Beauté et e-commerce).

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'une recherche de diversité des profils et de renforcement de la connaissance du secteur du luxe et des parfums au sein du Conseil.

— **Comité d'audit et des rémunérations**
(nouvelle dénomination du Comité d'audit depuis le 23 janvier 2023)

Si le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Ange Verdickt est approuvé par l'Assemblée générale, il sera proposé au Conseil d'administration, que Marie-Ange Verdickt continue d'assurer la présidence du Comité d'audit et des rémunérations.

5 — Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (quatorzième résolution)

Compte tenu du nombre de réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations, il vous est proposé de porter de 250 000 euros à 300 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et ce, jusqu'à nouvelle décision.

6 — Say on Pay (quinzième à dix-huitième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- **par la 15^e résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
- **par la 16^e résolution**, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.1 et dans l'Annexe 1 du présent Document.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, **par le vote de la 17^e résolution**, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.2 et dans l'Annexe 2 du présent Document.

- **par le vote de la 18^e résolution**, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.3 et dans l'Annexe 3 du présent Document.

7 — Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 19^e résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 dans sa 10^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêts Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêts Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022 dans sa 12^e résolution.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 125 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 196 581 125 euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

8 — Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (vingtième résolution)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes arrivant à échéance et qui a été utilisée deux fois par le Conseil d'administration, une première fois, par délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros et une seconde fois par délibération du Conseil d'administration du 7 juin 2022 avec la création de 5 78 724 actions nouvelles pour un montant de 17 156 172 euros.

Sur l'état des délégations et autorisations financières en cours, vous trouverez dans la Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 au chapitre 1.5 et dans l'Annexe 4 du présent Document, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 75 000 000 euros, représentant environ 39,7% du capital social existant au jour du présent rapport.

Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Van Cleef & Arpels

COLLECTION
EXTRAORDINAIRE



Annexe I

Rémunération des organes d'administration et de direction

Politique de rémunération des mandataires sociaux (15^e et 16^e résolutions de l'AG du 21 avril 2023)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie I « Rapport de gestion consolidé », paragraphe I « activité et stratégie de la Société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middledent.

Le Conseil d'administration s'assure que ces principes et critères sont également directement alignés à la fois sur la stratégie de la Société et sur les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la Société. Il prend également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 2.2.5. afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3. ci-dessous et perçoivent une rémunération exclusivement à ce titre.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache, dans un souci de préservation des intérêts de la Société, à maintenir une cohérence entre la rémunération globale de ce dernier et l'évolution de la performance de la Société tel que décrit au paragraphe 2.2.5. ci-dessous.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

1.1.1 — Rémunérations fixe et variable annuelle

— Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité d'audit et des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 504 000 euros à compter de l'exercice 2023. Compte tenu du résultat en hausse de l'exercice 2022 de la Société et de la politique salariale de la Société cette année, les administrateurs ont décidé d'augmenter cette rémunération fixe de 5 %.

— Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100% de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120% si les objectifs sont dépassés. Cette augmentation du plafond par rapport à l'année précédente vise à permettre à la Société de s'aligner sur les standards de marché et

à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 60 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par la Société au cours de l'exercice écoulé, à savoir un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des objectifs comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
- à hauteur de 40 % sur des objectifs extra-financiers établis de manière précise et en lien direct avec la stratégie de la Société et de ses filiales, les relations avec les marques et le développement d'une politique RSE & Gouvernance.

Critères de la rémunération variable annuelle	2022	2023	Commentaires
Chiffre d'affaires consolidé	25 %	30 %	Augmentation de 5 %
Résultat opérationnel consolidé	25 %	30 %	Augmentation de 5 %
Croissance externe	10 %	- %	Suppression de ce critère surperformé en 2022
Supervision des filiales	10 %	10 %	Pas de changement
Relation avec les marques	10 %	10 %	Pas de changement
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20 %	20 %	Pas de changement
Total	100 %	100 %	

Les objectifs financiers annuels précités sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément.

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100 % de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120 % du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers et non financiers a été préétabli par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

I.1.2 — Autres rémunérations

— Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

— Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

— Attribution gratuite d'actions- Stock-options

Le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

Sur la période couverte par la 21^e résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022, le nombre d'actions gratuites total ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le bénéficiaire devra, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La remise effective des actions gratuites est conditionnée d'une part, à la présence au sein de la Société du Président-Directeur Général et d'autre part, à la réalisation de performance portant notamment sur le chiffre d'affaires consolidé et sur le résultat opérationnel consolidé.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions gratuites qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

S'agissant des options d'achat ou de souscription d'actions (stock-options 2023), le nombre total d'options sous

conditions attribuées aux mandataires sociaux, sur la période couverte par la 20^e résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022, ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

— Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.2.4.

— Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

— Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

I.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'administration. Les autres administrateurs exerçant des fonctions exécutives ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée annuellement quelque soit le nombre de réunions de Conseil d'administration et de Comités. Une part supplémentaire est attribuée en raison de la participation aux Comités.

De plus, les critères de répartition de la somme annuelle qui sera allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration sont également liés à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil et/ou du Comité.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

I.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée au paragraphe I ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique l'existence de contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la Société	Frédéric GARCIA-PELAYO	Philippe SANTI
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

Annexe 2

Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société (17^e résolution de l'AG du 21 avril 2023)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril

2022 dans ses 6^e et 7^e résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2021	Exercice 2022
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	618 800 €	690 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	149 670 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	618 800 €	840 470 €

	Exercice 2021	Exercice 2022
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	807 000 €	873 600 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	299 340 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	807 000 €	1 172 940 €

M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	817 800 €	884 400 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	299 340 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	817 800 €	1 183 740 €

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'ont été attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2022, de la part des sociétés contrôlées et de la Société contrôlante.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans la note 4.2.I. « Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions » de la présente partie « Gouvernement d'entreprise ».

2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	468 000 €	468 000 €	480 000 €	480 000 €
Rémunération variable annuelle	140 000 €	152 500 €	200 000 €	140 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	618 800 €	631 300 €	690 800 €	630 800 €

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	408 000 €	408 000 €	432 000 €	432 000 €
Rémunération variable annuelle	399 000 €	307 750 €	441 600 €	389 600 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
Total	807 000 €	715 750 €	873 600 €	821 600 €

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	408 000 €	408 000 €	432 000 €	432 000 €
Rémunération variable annuelle	399 000 €	307 750 €	441 600 €	389 600 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	817 800 €	726 550 €	884 400 €	832 400 €

2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées au titre de 2021	Rémunérations attribuées au titre de 2022
	versées en 2022	versées en 2023
M. Maurice Alhadève	35 900 €	32 000 €
M. Patrick Choël	35 900 €	32 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	35 900 €	22 857 €
M ^{me} Chantal Roos	27 250 €	24 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	35 900 €	32 000 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky	27 250 €	24 000 €
M ^{me} Constance Benqué ⁽¹⁾	-	18 286 €
Total	198 100 €	185 143 €

(1) Madame Constance Benqué ayant été nommée administratrice par l'Assemblée générale du 29 avril 2022, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la Société.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middledent, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour les Directeurs Généraux Délégués s'explique par la volonté de la Société de faire bénéficier les Directeurs Généraux Délégués de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à leurs mandats respectifs.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la Société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuelle par bénéficiaire,

s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la Société appliquée à tous les cadres de la Société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

2.5 — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse, ci-après, présente, d'une part, le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux), le ratio rapporté à la médiane

de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société et le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution des performances du Groupe					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	455,3	484,3	367,4	560,8	706,6
Évolution N/N-1	7,9%	6,4%	(24,1%)	52,6%	26,0%
Résultat opérationnel (en millions d'euros)	66,20	73,10	46,90	98,90	131,80
Évolution N/N-1	10,3%	10,4%	(35,8%)	110,9%	33,3%
Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)					
	82 612 €	86 616 €	81 982 €	86 007 €	81 126 €
Évolution N/N-1	8,5%	4,8%	(5,4%)	4,9%	(5,7%)
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)					
	61 775 €	62 875 €	56 525 €	60 500 €	60 190 €
Évolution N/N-1	5,8%	1,8%	(10,1%)	7,0%	(0,5%)
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)					
	17 982 €	18 255 €	18 473 €	18 760 €	19 744 €
Évolution N/N-1	1,2%	1,5%	1,2%	1,6%	5,2%
Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux					
Philippe Benacin – Président-Directeur Général					
Rémunération brute	591 000 €	602 000 €	592 000 €	620 500 €	620 000 €
Évolution N/N-1	20,6%	1,9%	(1,7%)	4,8%	(0,1%)
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	7,15	6,95	7,22	7,21	7,64
Évolution N/N-1	+ 0,71 points	- 0,20 points	+ 0,27 points	- 0,01 points	+ 0,43 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	9,57	9,57	10,47	10,26	10,30
Évolution N/N-1	+ 1,18 points	- points	+ 0,90 points	- 0,21 points	+ 0,04 points
Ratios d'équité sur SMIC	32,87	32,98	32,05	33,08	31,40
Évolution N/N-1	+ 5,28 points	+ 0,11 points	- 0,93 points	+ 1,03 points	- 1,68 points
Philippe Santi – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	702 000 €	727 500 €	706 500 €	715 750 €	821 600 €
Évolution N/N-1	5,4%	3,6%	(2,9%)	1,3%	14,8%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,50	8,40	8,62	8,32	10,13
Évolution N/N-1	- 0,25 points	- 0,10 points	+ 0,22 points	- 0,30 points	+ 1,81 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,36	11,57	12,50	11,83	13,65
Évolution N/N-1	- 0,05 points	+ 0,21 points	+ 0,93 points	- 0,67 points	+ 1,82 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,04	39,85	38,25	38,15	41,61
Évolution N/N-1	+ 1,55 points	+ 0,81 points	- 1,60 points	- 0,10 points	+ 3,46 points
Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	702 000 €	727 500 €	706 500 €	715 750 €	821 600 €
Évolution N/N-1	5,4%	3,6%	(2,9%)	1,3%	14,8%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,50	8,40	8,62	8,32	10,13
Évolution N/N-1	- 0,25 points	- 0,10 points	+ 0,22 points	- 0,30 points	+ 1,81 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,36	11,57	12,50	11,83	13,65
Évolution N/N-1	- 0,05 points	+ 0,21 points	+ 0,93 points	- 0,67 points	+ 1,82 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,04	39,85	38,25	38,15	41,61
Évolution N/N-1	+ 1,55 points	+ 0,81 points	- 1,60 points	- 0,10 points	+ 3,46 points

Annexe 3

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (18^e résolution de l'AG du 21 avril 2023)

Il sera demandé à l'Assemblée générale du 21 avril 2023 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2022, le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 a arrêté la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 à 200 000 €, de la façon suivante :

Critères	Poids du critère	Minimum (80%)	Objectif (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)
Chiffre d'affaires consolidé 2022	25 %	20 %	25 %	30 %	30 %	52 631 €
Résultat opérationnel consolidé 2022	25 %	20 %	25 %	30 %	30 %	52 631 €
Croissance externe	10 %	8 %	10 %	12 %	12 %	21 053 €
Supervision des filiales	10 %	8 %	10 %	12 %	10 %	17 544 €
Relation avec les marques	10 %	8 %	10 %	12 %	12 %	21 053 €
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20 %	16 %	20 %	24 %	20 %	35 088 €
Total	100 %	80 %	100 %	120 %	114 %	200 000 €

Le Conseil d'administration a établi la part fixe des rémunérations du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 et l'objectif ciblé 2022 de la part variable annuelle de sa rémunération, ainsi que les autres éléments de rémunération comme suit :

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	480 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2022	140 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 (point 2.2.2)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022	200 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2023	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	149 670 €	Plan d'attribution gratuite du 16 mars 2022
Attribution de stock options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Annexe 4

Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée générale au bénéfice du Conseil d'administration (Art. L-225-37-4 du Code de commerce)

Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale du 23 avril 2021			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (14 ^e résolution)	50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros et par le Conseil d'administration du 7 juin 2022 avec la création de 5 178 724 actions pour un montant de 17 156 172 euros	22/06/2023
Délégations et autorisations données par l'Assemblée générale du 29 avril 2022			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13 ^e résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14 ^e résolution)	9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 ^e résolution)	2% du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	29/06/2024
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (20 ^e résolution)	0,5% du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (21 ^e résolution)	0,5% du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19^e résolution de l'AG 2022).

Texte des résolutions

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

— Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 –
Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 82 404 370,04 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 498 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

— Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 99 523 000 euros.

— Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	82 404 370,04 €
------------------------	-----------------

Affectation

Réserve légale	1 715 617,40 €
Dividendes	66 051 271,65 €
Report à nouveau	14 637 480,99 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 216 691 309,44 euros à 231 328 790,43 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 11 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 62 905 973 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	-	-	-
2020	28 593 624,90 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € ⁽¹⁾ soit 0,94 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

— **Quatrième résolution**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de nouvelle convention

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

— **Cinquième résolution**

Renouvellement de Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Sixième résolution**

Renouvellement de Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Septième résolution**

Renouvellement de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Huitième résolution**

Renouvellement de Monsieur Jean Madar, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean Madar, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Neuvième résolution**

Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Dixième résolution**

Renouvellement de Madame Chantal Roos, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Chantal Roos, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Onzième résolution**

Nomination de Madame Véronique Morali, en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Patrick Choël

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Véronique Morali, en remplacement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administratrice, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Douzième résolution**

Nomination de Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadève

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Olivier Mauny, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadève, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Treizième résolution**

Non-remplacement et non-renouvellement de Madame Véronique Gabai-Pinsky, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Véronique Gabai-Pinsky, arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

— **Quatorzième résolution**

Fixation de la rémunération globale annuelle allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 250 000 euros à 300 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

— **Quinzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment le paragraphe 2.1.1 et dans l'Annexe I du présent Document.

— **Seizième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.2 et dans l'Annexe I du présent Document.

— **Dix-septième résolution**

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.2 et dans l'Annexe 2 du présent Document.

— **Dix-huitième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.3 et dans l'Annexe 3 du présent Document.

— **Dix-neuvième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 avril 2022 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment

de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 196 581 125 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

— Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 75 000 000 euros, compte tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— Vingt et unième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.